

Port du masque de procédure dans les milieux de soins et autres milieux recevant de la clientèle

*Le gestionnaire peut prendre la décision de rehausser les mesures selon son secteur d'activité (gestion du risque, clientèles vulnérables)

Secteurs et précisions		Port du masque de procédure		
		Usagers asymptomatiques ¹	Visiteurs/Personnes proches aidantes	Travailleurs/Bénévoles
Secteurs administratifs (non clinique), aires de circulation, aires communes de toutes les installations	Corridors Cafétérias Ascenseurs Salles d’attente Salles de pause des travailleurs etc.	Non requis	Non requis	Non requis
Salles de rencontre/Formation	Évaluer la pertinence de tenir les rencontres en présentiel	N/A	N/A	Non requis
Unités de courte durée (incluant les URFI, UTRF et le PEIO)	Chambres des usagers, aires de circulation (corridors) et aires communes	Non requis	Requis	Requis (excluant le poste de soins)
	Unités de santé mentale		Requis ²	
	Centre mère-enfant Pavillon des naissances			
Secteurs ambulatoires (zone clinique³)	Urgence (salles à choc, aires de triages, de civières) et secteur d’oncologie	Recommandé	Requis	Requis (excluant le poste de soins)
	Cliniques externes, endoscopie, radiologie, etc.	Non requis		
	Hémodialyse			
	Chirurgie d'un jour, salle de réveil	Non requis	Non requis	Requis
	Tous les autres secteurs ambulatoires à l’extérieur de l’hôpital non mentionné ci-dessus ex. : CLSC, visites à domicile, SAD (tous les milieux), cliniques médicales, GMF, cliniques externes et ambulatoires, centres de vaccination, centres de prélèvements, etc. <i>Liste non exhaustive</i>			
	Cliniques de dépistage COVID-19	Requis	Requis	N95 *Selon CNESST

¹ Usagers asymptomatiques : ne présentent aucun signe et symptôme d'infection des voies respiratoires aiguës

² Masque non requis dans la chambre pour la bulle familiale uniquement

³ Zone clinique : secteur où des soins et des services sont offerts aux usagers

AIDE-MÉMOIRE CLINIQUE

Port du masque de procédure dans les milieux de soins et autres milieux recevant de la clientèle

Secteurs et précisions		Port du masque de procédure		
		Usagers asymptomatiques ⁴	Visiteurs/Personnes proches aidantes	Travailleurs/Bénévoles
CHSLD publics, MDA MA, MRJAP, RAC	Aires de soins, aires communes et centre de jour	Non requis	Requis	Requis (Excluant le poste de soins ou bureau administratif)
	Secteurs administratifs		Non requis	Non requis
RPA-Unité de soins, CHSLD privés et RI (10 usagers et plus)	Aires de soins et aires communes	Non requis	Recommandé	Recommandé
	Secteurs administratifs		Non requis	Non requis
Autres milieux qui accueillent de la clientèle ou des usagers	Ateliers de travail, Centres d'activités de jour (CAJ), DITSA-DP	Non requis	Non requis	Requis
	Centres de réadaptation en déficience (CRD)			
	Maison des naissances			
Intervenants du CISSS dans les milieux scolaires	Intervenants du CISSS dans les milieux scolaires	N/A	N/A	Suivre les consignes du milieu

ATTENTION :

- En tout temps, le port du masque de procédure demeure requis par le travailleur, l'usager, le visiteur/PPA qui présente des symptômes d'infection respiratoire aiguë (étiquette respiratoire).
- Le port du masque N95 demeure obligatoire pour tous les travailleurs en présence d'un usager suspecté ou confirmé de la COVID-19 ou présentant un critère d'exposition à la COVID-19 (loi de la CNESST).
- Sur une unité en éclosion : masque de procédure pour tous sur l'unité, y compris au poste de soins.**

⁴ Usagers asymptomatiques : ne présentent aucun signe et symptôme d'infection des voies respiratoires aiguës

Références :			
Direction émettrice :	Direction générale	Entrée en vigueur :	2023-12-05
AMC-DG-10013		Révision :	2025-12-31